

Piriac-sur-Mer, le 20/01/2025

Concours de photographies « Le lien »

Article 1 – Organisation et date du concours

La commune de Piriac-sur-Mer organise un concours photographique libre et gratuit, du mercredi 1^{er} mai au dimanche 15 juin 2025, ayant pour thème « Le lien ».

11 photographies seront sélectionnées par un jury et feront l'objet d'une exposition du 7 juillet au 15 septembre 2025.

Article 2- Condition de participation

La participation est gratuite et ouverte à toute personne majeure ou possédant une adresse mail.

La photographie, qu'elle soit prise par un amateur ou un professionnel, doit obligatoirement être prise sur le territoire de Piriac-sur-Mer ; celle-ci doit être en lien avec le thème « Le lien » et représenter l'une des facettes du thème, qu'il soit amical, familial, associatif ou festif.

Les photographies, dans la limite de 5 par auteur, doivent être envoyées sur l'adresse mail : communication@piriac-sur-mer.fr. Le mail doit avoir pour objet : « concours photo ».

Dans le corps du mail, mentionner :

- **Les noms et prénoms des participants pour mention des crédits photos,**
- Le lieu de la prise de vue et ou l'objet
- Les personnes figurant sur les clichés doivent être d'accord pour être publiées sur tout support de communication communale (web, réseaux sociaux, exposition, magazine communal, ...).

La validation au concours sera actée par un message de confirmation de bonne réception de la photographie.

Article 3 – Le Jury

Une commission sélectionnera 11 clichés pour la réalisation d'une exposition dans le bourg de Piriac-sur-Mer du lundi 7 juillet au dimanche 15 septembre 2025.

Le jury sera composé d'élus.

Les 11 gagnants se verront offrir un tirage de leur photo, réalisé pour l'exposition.

Article 4 – Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Article 5 – Droits à l'image et crédit photo

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photographie.

Si une personne présente sur la photo était identifiable, l'envoi par mail, pour participation au concours, devra comprendre la mention « En qualité d'auteur de la photo, j'atteste avoir l'accord de M.

....., **pour diffuser ce cliché pour toute publication à vocation touristique de la commune de Piriac-sur-Mer** ».

En cédant les photos au présent concours, vous acceptez que ces images fassent l'objet d'une publication, quel qu'en soit le support et sa destination. La base légale du traitement est l'intérêt légitime.

Article 6 – Acceptation du règlement

Le présent règlement sera envoyé par mail aux participants pour confirmation de leur participation, et fera l'objet d'une acception tacite et sans réserve, sauf désinscription du dit concours, par retour de mail. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Le règlement restera disponible en intégralité sur le site de la mairie : www.piriac-sur-mer.fr jusqu'au 15 juin 2025.

Article 7 : Exposition de photographies

Les tirages réalisés sur support dibond 3mm seront la propriété exclusive de la commune, qui pourra en disposer à sa convenance.

Les 11 gagnants, dont les photos auront été sélectionnées, seront avertis par mail après délibération du jury et seront **invités à participer l'inauguration de l'exposition où leur sera remis un tirage de leur photo gagnante**.

Article 8 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la commune de Piriac-sur-Mer se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 9 : Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Article 10 : Protection des données

Les données collectées seront communiquées à la Mairie de Piriac et conservées 5 ans après la fin du concours.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données :

dpo.piriac@cap-atlantique.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits

« Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.